

ARRONDISSEMENT DE TOURNON

CANTON DE SATILLIEU

COMMUNE D'ARDOIX

**ARRETE**

Le Maire de la Commune d'Ardoix,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'obligation d'**interdiction de stationner** est instituée sur la Rue du Théâtre (du portail du cimetière au croisement avec la RD 221) et sur la Rue de l'Ecole Publique (ancienne école) voie communale n° 2 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après réception par M. le Préfet et à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers soit le 1<sup>ER</sup> avril 2007.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de la Commune d'Ardoix,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Ardèche

Fait à Ardoix, le 8 mars 2007



Le Maire,

Michel BECHERAS

RECU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE :

12 MARS 2007